



AVIS PUBLIC

Règlement 2023-165 régissant la démolition d'immeubles

Consultation publique

27 mars 2023, 18h30

Salle du conseil, 66, chemin Auckland

Aux personnes intéressées par le règlement 2023-165 régissant la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil le 6 février 2023, le Conseil a donné avis de motion pour l'adoption du règlement 2023-165 régissant la démolition d'immeubles.
2. Lors de la séance ordinaire du conseil le 6 mars 2023, le Conseil a adopté le projet de règlement 2023-165 régissant la démolition d'immeubles.
3. Ce projet de règlement a pour but de régir la démolition de certains immeubles, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).
4. Ce règlement s'avère utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé.
5. Ce règlement oblige tout propriétaire à demander une autorisation du conseil pour la démolition de tout immeuble et d'en défrayer les coûts de 150 \$.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 66, chemin Auckland du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 12h30 à 16h, ainsi que sur le site web.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, le 13 mars 2023.

Hélène Dumais

Directrice générale adjointe